



I. Qu'est-ce que la défense nationale ?

1. au service de la Nation et de la paix

L'armée défend le territoire national, sa population, ses intérêts économiques essentiels : c'est sa mission de souveraineté.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique majeure, elle organise le secours des populations et la réparation des dégâts : c'est sa mission de Sécurité civile.

L'armée participe aussi au rétablissement ou au maintien de la paix à l'extérieur des frontières nationales, dans le cadre de l'ONU ou de l'OTAN (depuis 1995). Sa mission de paix et son rôle dans la protection des populations sont importants.

2. une armée professionnelle

Depuis une loi de 1997, il n'y a plus de conscription* : jusqu'en 2002, chaque jeune garçon français effectuait un service militaire. Aujourd'hui, il est remplacé par la journée d'Appel de Préparation à la Défense, au cours de laquelle garçons et filles reçoivent des informations sur la Défense.

Désormais, l'armée est uniquement composée de professionnels (350 000 en 2006), recrutés pour leurs compétences techniques. Elle comprend l'armée de Terre, la Marine nationale, l'armée de l'Air et la Gendarmerie.

II. Comment la Défense nationale est-elle organisée ?

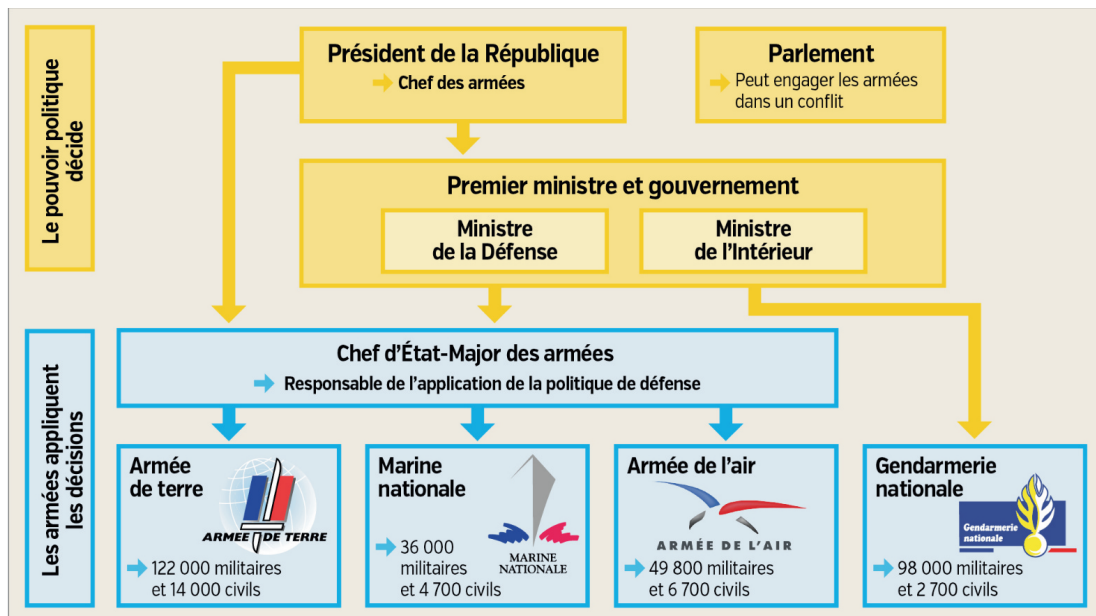
1. les responsables de la défense nationale

Le Président de la République est le chef des Armées. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. Il peut décider d'utiliser l'arme nucléaire.

Le Parlement discute et vote les lois de programmation militaire* et le budget. C'est lui qui décide d'engager les forces armées dans un conflit.

Les différents ministères sont responsables de mesures de défense : défense économique (ministère de l'Economie), défense civile (ministère de l'Intérieur), défense diplomatique (ministère des Affaires étrangères)...

Mais le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense sont responsables des relations internationales et de l'exécution de la politiques militaire.



III. Le citoyen et la défense nationale

L'objectif est de développer l'esprit de défense.

L'esprit civique et citoyen met une population en capacité d'agir dans l'intérêt général face aux risques et menaces. Il développe le lien entre l'armée et la nation, il vise à préserver les valeurs de la démocratie, au service de la paix.

Le parcours de citoyenneté :

Quelles sont les 3 étapes du parcours citoyen ?

1. Enseignement en 3^{ème} et première

2. Le recensement

NB : Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tous examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Le recensement en ligne est désormais possible dans certaines communes, cliquez ici pour en savoir plus.

3. La JDC : Journée défense et citoyenneté

Sources : <https://www.youtube.com/watch?v=NY7ZcH9hZr8>

Officiel : http://www.dailymotion.com/video/xlluz7_journee-defense-citoyennete_news

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

Opportunités professionnelles mais également opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront – s'ils le souhaitent – obtenir lors de cette journée des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptée.

Le programme de la journée comprend :

- un petit-déjeuner d'accueil,
- des modules d'informations sur les responsabilités du citoyen et les enjeux de la défense,
- des tests de connaissance de la langue française établis par l'éducation nationale,
- un repas le midi,
- une initiation aux gestes de premiers secours dans une majorité de sites,
- éventuellement une visite des installations militaires.

En fin de journée, un certificat de participation est remis. Il est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique

Quelles sont les activités prévues dans le cadre de la JDC ?

JDC
JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !

QUI ?
Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?
Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

COMMENT ?
Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET
1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr
Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
2 - Munissez-vous des documents numérotés suivants :
- pièce d'identité et livret de famille.
3 - Afin d'être la rubrique "modélisme des services", cliquez sur "les démarches", puis, dans la zone "rechercher" dans "recensement citoyen et JDC".
4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE
Présentez-vous des documents suivants :
- pièce d'identité et livret de famille.

www.defense.gouv.fr/jdc

DEFENSE GOUVERNEMENT

En quoi la participation des jeunes à la JDC est-elle utile et nécessaire ?

La JDC est obligatoire pour passer les épreuves du bac et du permis de conduire. Les jeunes en difficulté scolaire sont repérés. Il peut y avoir une formation sur le secourisme.

Quels engagements sont possibles après la JDC ?

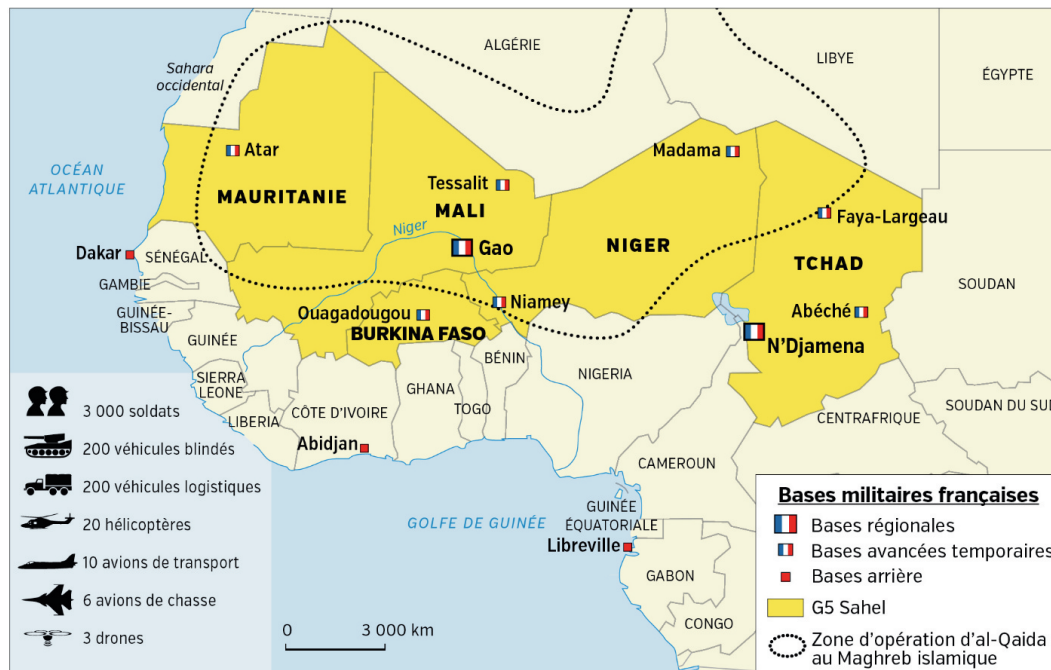
On peut s'engager, être réserviste ou effectuer un service civique

IV. Les engagements internationaux de la France.

La France intervient pour assurer sa souveraineté de son territoire national et du domaine maritime (DROM). Elle intervient aussi dans des pays où elle assure une mission de présence (Pays africains : Sénégal, Gabon, ...) suite à des accords de coopération. Elle assure aussi des opérations extérieures de maintien de la paix (les OPEX) avec l'OTAN, l'UE ou l'ONU, comme au Mali en ou en Centrafrique depuis 2013. Elle intervient aussi avec différents partenaires comme en Syrie depuis 2014. Elle apporte aussi son aide à des victimes civiles de catastrophes humanitaires (Haïti en 2010).

Vers une défense européenne.

La politique de Défense a été renforcée par le Traité de Nice (2000). Une force de réaction rapide a été créée (FRR). Des soldats de l'UE, sous commandement commun, peuvent mener des missions de rétablissement de la paix (République démocratique du Congo, Bosnie, Darfour, Mali...).



Le déploiement des forces françaises de l'opération Barkhane (2014)



L'armée de terre s'investit dans des actions diversifiées (plan Vigipirate / opération Sentinelle, lutte contre les incendies, plan ORSEC...).

L'armée de l'air porte assistance aux aéronefs civils en détresse, au transport de moyens de secours...

La marine porte ses efforts sur l'action en mer (sauvetage en mer, lutte contre les pollutions, narcotrafics, immigration illégale...).

Les actions des armées sur le territoire national